

COMMUNE DE FOURQUES  
SEANCE DU MARDI 07 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES :  
*Nombre de membre en exercice* : 13  
*Nombre de membres présents* : 8  
*Nombre de votants* : 11

DATE DE LA CONVOCATION :  
**02/05/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire

**Présents** : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jaqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Eric CAMA, Luc DEVEZE, Mallory CAIZERGUE, Anaïs ANSELMO  
**Procuration** : Christine COULBAUT à Jacqueline LOPEZ, Jérôme SARTRE à Fabienne SEVILLA, Gisèle FOURQUET à Antoine MELGAR  
**Étaient absents excusés** : Christine COULBAUT, Jérôme SARTRE, Sylvain GUILLOU, Gisèle FOURQUET, Lionel TEBALDINI  
**Étaient absents non excusés** : /

Antoine MELGAR a été élu secrétaire de séance

**DELIBERATION POUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DES ASPRES  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 03.04.2024**

**Vu** les statuts du SIVU des Aspres, modifiés par délibération n°09-23

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 52111-25-I, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5214-28 et L. 5216-9,

**Vu** la lettre en date du 21 décembre 2023 du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, concernant les modalités de versement des contributions annuelles au SIVU des Aspres,

**Vu** la délibération 026-2024 approuvant la dissolution du SIVU, dont les visas sont erronés,

**CONSIDERANT** que le SIVU des Aspres a pour seul et unique objet l'exercice, en lieu et place de ses communes membres la compétence voirie comprenant la réalisation des travaux neufs, grosses réparations et entretien des voiries communales, urbaines, et de rase campagne, y compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels, cours d'eau et fossés bordant des voies et chemins,

**CONSIDERANT** que par correspondance en date du 21 décembre 2023, les services préfectoraux du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ont dénoncé les modalités de versement de contributions des participations annuelles des communes membres au SIVU des Aspres,

**CONSIDERANT** que cette règle comptable et budgétaire augmentation importante des charges de fonctionnement de fait, une réduction significative de la capacité d'autofinancement de la commune, impactant de manière substantielle les équilibres budgétaires,

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances, il est envisagé de procéder à la dissolution du SIVU des Aspres, afin que la commune recouvre la pleine autonomie dans la gestion de la compétence de « voirie communale », notamment financière, en affectant les prévisions budgétaires en section d'investissement, et jouir d'une plus grande souplesse administrative dans l'organisation et la réalisation des travaux sur son territoire, favorisant ainsi une prise de décision plus efficiente et adaptée aux besoins locaux,

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le SIVU des Aspres peut être dissous par le consentement de la majorité simple des conseils municipaux intéressés,

**CONSIDERANT** que les conditions de liquidation seront les suivantes :

- Le résultat de fonctionnement, le résultat d'investissement, ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les communes membres, selon la clef de répartition prévue pour le calcul du montant de leurs contributions annuelles,
- Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes, dans les conditions susmentionnées.

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, le SIVU des Aspres n'a aucune immobilisation, ni personnel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** la dissolution du SIVU des Aspres,
- **DEMANDE** à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales de prononcer la dissolution du SIVU des Aspres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Madame le Maire,

Fabienne SEVILLA



Le secrétaire de séance,

Antoine MELGAR